



**V**ERS

MAIRIE

**A2022\_100: ARRETE DE CIRCULATION  
PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de VERS,**

- Vu la loi du 02 mars 1982 n° 82.213 sur la décentralisation,
- Vu les articles L 131.1 et suivants du Code des Communes,
- Vu l'ordonnance n° 581.216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- Vu la loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière,
- Vu le Code de la route,
- Vu la demande formulée par l'entreprise ARMAND TP, située 106 route de Contamine 74270 MARLIOZ, représentée par M. David ARMAND,
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation sur le chemin du Cortillet et d'autoriser l'entreprise ARMAND TP à emprunter cette voie afin d'effectuer des travaux de réseaux pour le futur lotissement « Le Bout de Vers »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** A compter du 20 octobre 2022 pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation sur le chemin du Cortillet sera perturbée.

**ARTICLE 2.** L'entreprise ARMAND TP prendra toutes les dispositions en matière de sécurité et de signalisation pour prévenir et guider tous les conducteurs et les piétons.

**ARTICLE 3.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'exécutant est tenu :

- d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances par les travaux,
- de rétablir dans leur état initial les fossés, talus, accotements, les chaussées ou trottoirs, ainsi que la signalisation horizontale qui auraient été endommagés,
- d'enlever la signalisation de chantier.

En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés

**ARTICLE 4.** Le Maire et la Police Municipale Pluricommunale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Valleiry,
- Police Municipale Pluricommunale du Vuache,
- Ets ARMAND TP,

Fait à Vers, le 28 octobre 2022  
Le Maire,  
Joëlle LAVOREL

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le :

28.6.22

Le Maire, Joëlle LAVOREL

